

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.1.22

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2022.7.1.64 du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de services d'assurances (2022DJCP01M) ;

CONSIDERANT que le marché, pour le lot 1 : « Dommage aux biens et risques annexes », a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de 113 950,69 € TTC ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu en date du 8 novembre 2023 afin de prendre en compte la mise à jour du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine puis qu'un avenant n°2 a été conclu en date du 24 janvier 2024 suite aux circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle (émeutes et mouvements populaires, séisme touchant de multiples collectivités, fortes tempêtes et inondations) faisant passer le montant annuel de la prime à 142 319,53 € TTC ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des émeutes majeures qui ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages atteignant leur patrimoine ; que le contexte socio-économique actuel et le risque de répétition de tels événements posant la question du caractère aléatoire du risque et par voie de conséquence de son assurabilité, afin d'assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens et garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, la SMACL revoit les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur les risques Emeutes et Mouvements Populaires à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3, en application de l'article L112-3 du Code des Assurances, afin de garantir l'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre de notre contrat et résultant d'émeutes et mouvements populaires à concurrence de 2.000.000 € par sinistre, après application d'une franchise de 2.000.000 € par sinistre, sans que cette garantie ne puisse excéder 3.000.000 € par année d'assurance ;

CONSIDERANT que cet ajustement contractuel est sans incidence financière sur le montant de la prime annuelle ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de services d'assurances, lot 1 : « Dommage aux biens et risques annexes » avec la SMACL,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55788-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MELUN' and 'LE BUREAU COMMUNAUTAIRE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

Contrat Dommages aux Biens : C2023-6106/ // // // // //

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

MARCHE D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Représentée par Madame Catherine ARLOT, en qualité de Responsable du Pôle Personnes Morales de Droit Public Gestion de Vie du Contrat, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » d'une part,

ET

COMMUNAUTE D'AGGLO MELUN VAL DE SEINE

297 RUE ROUSSEAU VANDRAN

-

-

77190 DAMMARIE LES LYS

Ci-après dénommé(e) « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 2 – Dispositions spécifiques aux « Emeutes et Mouvements populaires »

Au titre des présentes dispositions, sont garantis les dommages matériels directement causés aux biens assurés, par les personnes prenant part à une émeute ou un mouvement populaire.

Par « Émeutes et mouvements populaires », on entend les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d'Émeutes et Mouvements Populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre.

La garantie délivrée par la Société ne pourra toutefois excéder 3 000 000 (trois millions) d'euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition pouvant figurer par ailleurs dans le contrat, par « sinistre », il faut entendre ici le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24 heures consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Les événements Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace, ainsi que l'ensemble de leurs frais et pertes annexes garantis, et directement causés lors d'émeutes et mouvements populaires sont exclusivement couverts par les présentes dispositions. Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les événements Émeutes et Mouvements Populaires, Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace.

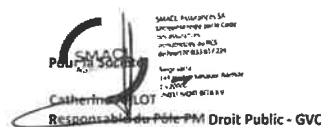
Nous ne garantissons pas :

- **les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous votre autorité ou votre contrôle ayant pris une part active à cet événement,**
- **les pertes de liquides et fluides,**
- **les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,**
- **les dommages causés aux biens suivants :**
 - **meubles urbains,**
 - **édifices ruraux,**
 - **monuments aux morts,**
 - **ouvrages d'art et de génie civil.**

Fait à Niort, le 11 avril 2024

Pour l'acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,
Catherine ARLOT
Responsable Gestion et Vie du contrat SMACL Assurances SA



SMACL ASSURANCES SA
Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros
RCS Niort n° 833817224
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9
Catherine ARLOT
Responsable du Pôl PM Droit Public - GVC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.2.23

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION INITIATIVE
MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne (IMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros ;

VU le Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en date du 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a pour objet « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière, sans intérêt et sans garantie » ;

CONSIDÉRANT qu'elle accueille, conseille et oriente tout porteur de projet » ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de cette association a pour objet de couvrir une partie des frais de personnel en charge d'accompagner financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que, les frais postaux constatés » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a renouvelé son engagement avec cette association, aux mêmes conditions, que les années précédentes pour les années 2022-2023-2024 dans le cadre d'une convention triennale ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2024,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

ANNEXE 1 : Présentation de l'action

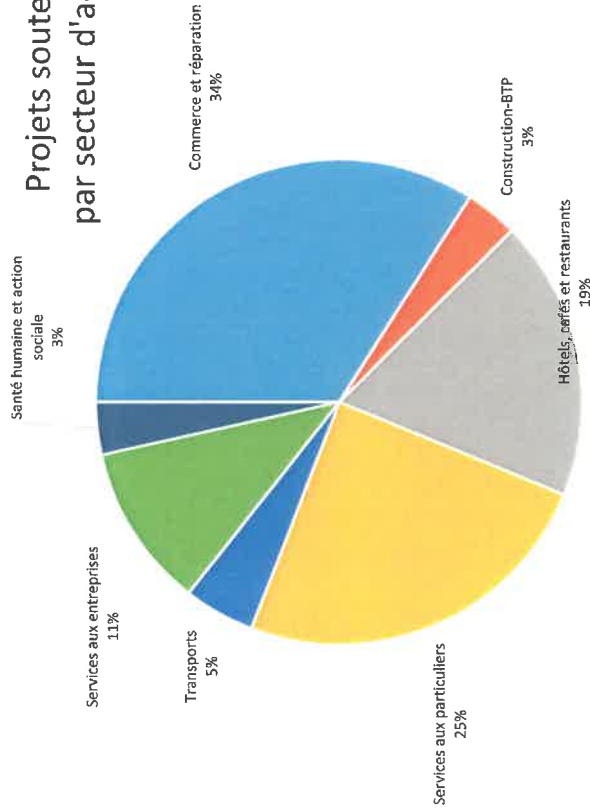
Année 2024

INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE

	CHARGES		PRODUITS	
	Compte de résultat prévisionnel simplifié (budget total de l'association hors contributions volontaires)	Salaires et charges	365000 €	Subvention de la Région Ile de France
	Représentation et communication	39 250 €	Cotisations + Mécénats	45 000 €
	Frais administratifs	23 600 €	Subventions CAMVS	76 400 €
	Loyer et charges	40410 €	Autres subventions collectivités territoriales	219 882 €
	Trésorerie	11 878 €	Autres subventions (bpi + fse)	86 321
	TOTAL	480 138 €	TOTAL	480 138 €
	Montant demandé	76 400 €	Action nouvelle : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement renforcé In cube et à la RSE + programme Vitalité Villes	Non <input type="checkbox"/>
	Montant proposé	76 400 €		
Intitulé	Financement et Accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise			
Domaines	Economie et Emploi			
Descriptif	<p>Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne est une plateforme membre du réseau national Initiative France.</p> <p>Elle accueille, conseille et oriente tout porteur de projet. Pour celui qui entre dans ses critères d'éligibilité, l'association l'assiste dans l'élaboration de son projet (en collaboration avec les chambres consulaires, les experts-comptables, ...), conforte son apport personnel et son projet d'entreprise par un financement (Prêt d'honneur à 0 %), dont l'octroi est décidé par une Commission d'attribution de prêts. L'entrepreneur est ensuite accompagné (suivi technique, parrainage) pendant les premières années de son activité.</p> <p>Le prêt d'honneur est adossé à un prêt bancaire plus conséquent (effet de levier d'environ 8). Les prestations fournies par la plateforme sont gratuites.</p> <p>Le périmètre d'intervention de la plateforme est celui de la CAMVS et de 13 autres EPCI du Sud Seine-et-Marne.</p> <p>La plateforme a intégré le dispositif Entrepreneur #LEADER de la région IDF en phase 2 : financement et phase 3 : suivi.</p> <p>Sur 2020 et sur 2021, la plateforme a été opérateur du dispositif avance résilience dans le cadre de l'aide aux entreprises à surmonter la crise liée au COVID-19</p> <p>En 2022, un nouveau dispositif d'accompagnement renforcé a été mis en place : In'cube. Ce suivi renforcé est accompagné d'une prime pour les moins de 30 ans.</p> <p>L'association élabore un plan d'action pour accompagner les porteurs à la transition écologique (en cours).</p> <p>En partenariat avec Bpifrance et la fédération des boutiques à l'essai, l'association accompagne les villes de manière clés en main, sur des actions innovantes de redynamisation de centres-villes et centres-bourgs : boutique à l'essai, resto à l'essai, à la recherche du commerçant idéal, pop'up (boutique éphémère), initiative truck.</p>			
Objectifs	<p style="text-align: center;"><i>(Récurrent)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir, conseiller et orienter les porteurs de projet du territoire • Recueillir, monter, présenter les dossiers de projets d'entreprise aux Comités d'attribution de prêts • Gérer le fonds de prêt, contrôler le remboursement des échéances ; collecter les dotations • Assurer le fonctionnement de l'association (ressources humaines, budget) • Renforcer la professionnalisation de l'équipe • Améliorer le suivi des entrepreneurs • Amplifier la communication et la présence sur les territoires • Mettre en place le service Entrepreneur #LEADER de la Région IDF • Continuer le service RESILIENCE de la Région IDF 			

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le service Prêt d'honneur Solidaire et prêt d'honneur création/reprise de Bpifrance • Intégrer le dispositif In'CUBE (accompagnement d'un public cible : DE, QPV, - 30 ans...) • Lancement du dispositif vitalité villes : accompagnement des collectivités pour la redynamisation des centres villes et centres bourgs (boutique à l'essai, boutique éphémère, resto à l'essai,...) 	
Public ciblé	Porteurs de projet de création/reprise/croissance d'entreprises (commerce, artisanat, hôtellerie-restauration, services à la personne ou aux entreprises, professions libérales, agri-rural, fluvial, santé) sur le territoire de la CAMVS et sur le Sud Seine-et-Marne	
Évaluation	Cf Pièces jointes	
	<u>Indicateurs</u>	<u>Valeurs attendues</u>
	Nombre de créateurs et repreneurs accueillis sur le territoire de la CAMVS en 2023 : 79	Emplois directs créés ou maintenus en 2022 : 42 emplois
	Nombre de projets 2023 passé en commission d'attribution : 27 projets pour 50 PH pour 31 entrepreneurs	
	Nombre de projets 2022 ayant reçu un avis favorable : 23	
	Montant Prêt d'honneur engagé 2023 : 414 000 € PH Local : 226 275 euros Fonds régionaux (Transmission, santé, ...) : 43 550 € PH CR Bpifrance : 79 800 € PH Solidaire : 29 000 € Prime QPV : 0 euros Prime In Cube : 3 000 euros	
	Montant Prêt d'honneur décaissé 2022 (N-1 et N) : 336 000 € dont 151 250 € de fonds locaux) soit 18 PH décaissés pour 15 projets	Taux de survie à 3 ans des entreprises financées : 87 %, à 5 ans : 82 %
	Dispositif Résilience 2020 et 2021	37 demandes prises en charge 28 demandes irrecevables 10 demandes instruites 9 demandes votées 6 entreprises soutenues (154 600 € décaissés) 28 emplois sauvegardés
	Dispositif Vitalité villes	Présenté à la ville de Melun. Il pourrait être présenté aux autres villes de la CAMVS.
Subvention CAMVS N-1	Cotisation (0.35 € par hab x 134 869 habitants) :	47 204.15 €
	Subvention :	29 195.85 €
	Total de la subvention :	76 400.00 €
Bilan N- 1		
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus pour N-1		
Analyse		

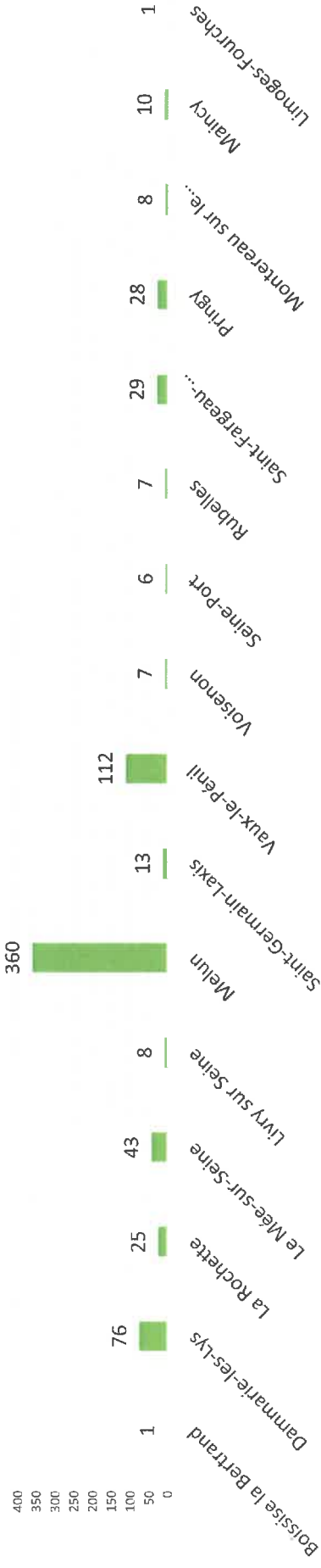
Projets soutenus par secteur d'activité



Nombre de prêts d'honneur accordés	296
Nombre de projets financés	253
Nombre d'entreprises toujours en activité	206
Emplois soutenus à la création et à la repr	635
Total prêts d'honneur versés	3 333 090 €
Total prêts bancaires levés	28 825 315 €
Effet de levier	8,65

Recette fiscale annuelle estimative gén
(450€ en moyenne/entreprise) **92 700 €**

Emplois soutenus au démarrage par commune

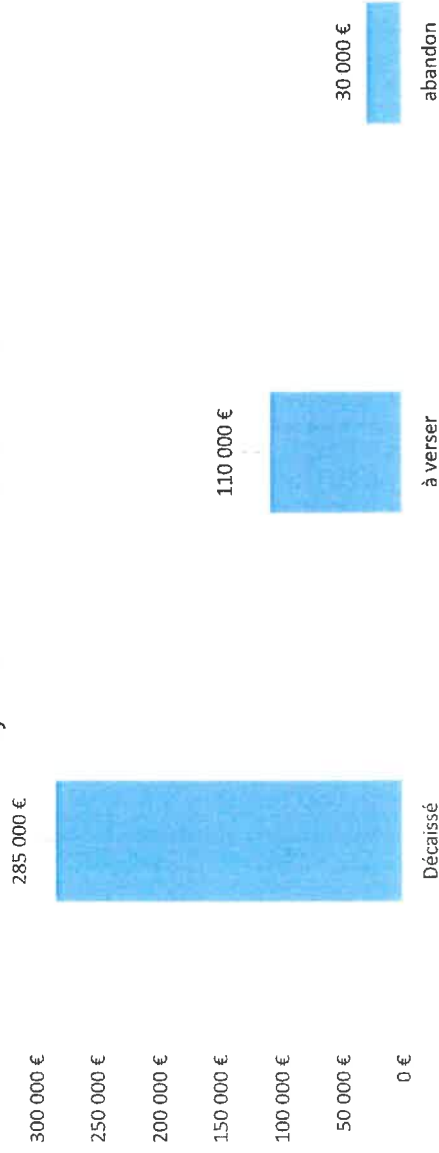


Cette année, sur votre territoire, l'activité de Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne c'est :

- 79** porteurs de projet accueillis, conseillés et orientés,
- 27** projet(s) étudié(s) présenté(s) en Commission d'Attribution de prêt d'honneur,
- 23** avis favorable(s)
- 16** projet(s) décaissé(s) en 2023
- 6** projet(s) en attente de décaissement
- 1** projet(s) abandonné(s)
- 285 000** € de prêt(s) d'honneur décaissé(s) en 2023
- 3 260 715** € de financement(s) bancaire(s)
- 11,5** d'effet de levier

53 emploi(s) créé(s) ou maintenu(s)

Projets décaissés en 2023 et à verser



CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE
(ANNÉES 2022/2023/2024)

Entre

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.)** représentée par son Président Monsieur Louis VOGEL, habilité par la délibération n° **2022.4.7.38** du conseil communautaire en date du **16 juin 2022**. ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

Et

L'association **INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE**, représentée par Monsieur Alain GUILMONT Président, ci-après désigné l'association d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, dispose que « l'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit [...] conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. », une convention est conclue entre l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne et la C.A.M.V.S. liant l'association pour les années 2022/2023/2024, qui fera l'objet chaque année d'un avenant déterminant les objectifs à atteindre et l'attribution financière.

Association loi 1901, Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne rassemble des bénévoles et des permanents qui s'engagent au service des entrepreneurs dans un accompagnement des étapes clés de leur projet d'entreprise.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

De façon générale, les subventions attribuées par la C.A.M.V.S. visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires.

Les projets devront :

- s'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.

La C.A.M.V.S. vient en appui de l'association en ce qui concerne l'action et pour les objectifs mentionnés dans l'annexe 1 : « fiches action du projet ».

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'aide au financement de la réalisation du projet déposé par l'association. Compte tenu de l'intérêt général que représente cette action, la C.A.M.V.S. a décidé d'en faciliter la réalisation et ou la prolongation en attribuant une subvention. Au titre de la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'intérêt économique général décrit en annexe 1.

16

La C.A.M.V.S. octroie à l'association, à partir du dossier complété par l'association, une subvention pour la mise en œuvre de l'action en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts préalablement communiqués à la C.A.M.V.S.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle donnera lieu, chaque année, après le vote du Budget Primitif, à une décision de l'Assemblée délibérante compétente.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La C.A.M.V.S. alloue une subvention selon l'article 1 de la présente convention, après l'instruction administrative et suite au vote du budget primitif.

La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention d'action
- Subvention indirecte (fluides, contrat d'entretien des locaux, mise à disposition des locaux, travaux)

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet sans qu'il puisse être demandé à la C.A.M.V.S. une augmentation de la subvention visée en annexe 1.

L'association notifie par écrit ces modifications à la C.A.M.V.S. dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La C.A.M.V.S. contribue financièrement pour le montant figurant à l'annexe de la convention : « fiches actions du projet ». Pour la deuxième et la troisième année, une décision de l'Assemblée délibérante compétente, intervenant après le vote du Budget primitif en Conseil Communautaire, sera nécessaire. Un avenant, signé obligatoirement par les deux parties, sera rendu nécessaire en cas de modification du montant de la subvention versée à l'association (suppression, hausse ou baisse) (voir article 9 de la présente convention).

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €, la contribution financière annuelle de la C.A.M.V.S., sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget primitif de la C.A.M.V.S., est versée selon les modalités suivantes :

- - Une avance fin mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la C.A.M.V.S. conformément à l'article 8, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution. Pour l'année 2022, l'avance sera versée à la signature de la convention.
- - Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Pour les associations dont la subvention est inférieure ou égale à 23 000 €, la contribution financière annuelle de la C.A.M.V.S. est versée dès le vote de la délibération attributive de subvention.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE

No RIB 30003 01330 00050 785971 65

L'ordonnateur de la dépense est la C.A.M.V.S.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Melun.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés aux annexes 1 et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels, les annexes et détails des comptes et le rapport du commissaire aux *comptes* prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai la C.A.M.V.S. de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la C.A.M.V.S. sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la C.A.M.V.S. sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA C.A.M.V.S.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la C.A.M.V.S. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La C.A.M.V.S. contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la C.A.M.V.S. peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé obligatoirement par la C.A.M.V.S. et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10 -RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12- ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour l'Association
Le Président,

Alain Guilmont

Pour la C.A.M.V.S.
Le Président,
M. Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.7.38

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUNE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE a pour objet « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière, sans intérêt et sans garantie » ;

CONSIDÉRANT qu'elle accueille, conseille et oriente tout porteur de projet ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de cette association a pour objet de couvrir une partie des frais de personnel en charge d'accompagner financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que les frais postaux constatés ;

CONSIDÉRANT que la convention triennale liant la Communauté d'Agglomération à l'association est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) de renouveler son engagement avec cette association aux mêmes conditions pour les années 2022 - 2023 - 2024 ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale 2022-2024 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants,

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47347-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

ANNEXE 1 : Présentation de l'action

Année 2022

INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE

Compte de résultat prévisionnel simplifié (budget total de l'association hors contributions volontaires)	CHARGES		PRODUITS	
	Salaires et charges	270 500 €	Subvention de la Région Ile de France	49 800 €
Représentation et communication	35 850 €	Cotisations + Mécénats	39 000 €	
Frais administratifs	17 000 €	Subventions CAMVS	76 400 €	
Loyer et charges	43 459 €	Autres subventions collectivités territoriales	193 579 €	
Trésorerie	3 219 €	Autres subventions (bpi)	4500	
TOTAL	370 028 €	TOTAL	370 028 €	
Montant demandé	76 400 €	Action nouvelle : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Montant proposé	76 400 €	Résilience : 6749 euros		

Intitulé

Financement et Accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise

Domaines

Economie et Emploi

Descriptif

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne est une plateforme membre du réseau national Initiative France.

Elle accueille, conseille et oriente tout porteur de projet. Pour celui qui entre dans ses critères d'éligibilité, l'association l'assiste dans l'élaboration de son projet (en collaboration avec les chambres consulaires, les experts-comptables, ...), conforte son apport personnel et son projet d'entreprise par un financement (Prêt d'honneur à 0 %), dont l'octroi est décidé par une Commission d'attribution de prêts. L'entrepreneur est ensuite accompagné (suivi technique, parrainage) pendant les premières années de son activité.

Le prêt d'honneur est adossé à un prêt bancaire plus conséquent (effet de levier d'environ 8).

Les prestations fournies par la plateforme sont gratuites.

Le périmètre d'intervention de la plateforme est celui de la CAMVS et de 13 autres EPCI du Sud Seine-et-Marne.

La plateforme a intégré le dispositif Entrepreneur #LEADER de la région IDF en phase 2 : financement et phase 3 : suivi.

Sur 2020, et certainement sur 2021, la plateforme a été opérateur du dispositif avance résilience dans le cadre de l'aide aux entreprises à surmonter la crise liée au COVID-19

Objectifs

(Récurrent)

- Accueillir, conseiller et orienter les porteurs de projet du territoire
- Recueillir, monter, présenter les dossiers de projets d'entreprise aux Commissions d'attribution de prêts
- Gérer le fonds de prêt, contrôler le remboursement des échéances ; collecter les dotations
- Assurer le fonctionnement de l'association (ressources humaines, budget)
- Renforcer la professionnalisation de l'équipe
- Améliorer le suivi des entrepreneurs
- Amplifier la communication et la présence sur les territoires
- Mettre en place le service Entrepreneur #LEADER de la Région IDF
- Continuer le service RESILIENCE de la Région IDF
- Mettre en place le service Prêt d'honneur Solidaire et prêt d'honneur création/reprise de Bpifrance
- Intégrer le dispositif In'CUBE (accompagnement d'un public cible : DE, QPV, - 30 ans...)

Public ciblé Porteurs de projet de création/reprise/croissance d'entreprises (commerce, artisanat, hôtellerie-restauration, services à la personne ou aux entreprises, professions libérales, agri-rural, fluvial, santé) sur le territoire de la CAMVS et sur le Sud Seine-et-Marne

Évaluation

Cf Pièces jointes

Indicateurs

Valeurs attendues

Nombre de créateurs et repreneurs accueillis sur le territoire de la CAMVS en 2021 : 95 Emplois directs créés ou maintenus en 2021 : 33 emplois

Nombre de projets 2021 passé en commission d'attribution : 24 projets pour 28 PH

Nombre de projets 2021 ayant reçu un avis favorable : 23

Montant Prêt d'honneur engagé 2021 : 430 700 €

PH Local : 126 950 euros

Fonds régionaux (Transmission, santé, ...) : 38 750 €

PH CR Bpifrance : 244 000 €

PH Solidaire : 21 000 €

Prime QPV : 1500 euros

Montant Prêt d'honneur décaissé 2021 (N-1 et N) : Taux de survie à 3 ans des entreprises 175 200 € dont 106 200 € de fonds locaux) soit 19 financées : 90 %, à 5 ans : 85 %

PH décaissés pour 16 projets

	Dispositif Résilience 2020 et 2021	37 demandes prises en charge 28 demandes irrecevables 10 demandes instruites 9 demandes votées 6 entreprises soutenues (154 600 € décaissés) 28 emplois sauvegardés

Subvention CAMVS N-1	Cotisation (0.35 € par hab x 131 722 habitants) :	46 102.70 €
	Subvention :	30 297.30 €
	Total de la subvention :	76 400.00 €

Bilan N- 1

Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus pour N-1

Analyse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.3.24

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'association AIRPARIF en date du 16 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.12.118 du 9 octobre 2023 approuvant le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dit « plan air renforcé », de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 décidant de relancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Melun Val de Seine tenant lieu de PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme et L.229-26 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association AIRPARIF est agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a adhéré à l'association AIRPARIF, depuis 2021, dans le cadre d'une convention de partenariat et que cette dernière a aidé la CAMVS dans la réalisation de son plan air renforcé ;

CONSIDÉRANT que l'association AIRPARIF peut continuer à apporter un appui scientifique sur la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariale et que son expertise sera utile dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat pour définir le contenu du programme de travail à poursuivre pour la période 2024-2027 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF, au titre de l'année 2024,

Article 2 : D'ACTER que le montant de l'adhésion sera de 9 411 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat qui définit le contenu du programme de travail sur la période 2024-2027 (projet ci-annexé),

Article 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55594-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MELUN" around the perimeter and "LE PRÉSIDENT" in the center. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin



Convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Airparif

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, légalement représentée par son Président en exercice, Franck VERNIN, habilité par une décision du Bureau Communautaire n°2024..... portant adhésion de la Communauté d'Agglomération à Airparif et autorisant le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

Airparif (Association Interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique, et d'alerte en Région Ile-de-France), dont le siège est situé 7, rue Crillon, 75004 PARIS, numéro de SIRET 316 465 236 000 32, représentée par son Président, Monsieur Philippe QUENEL, ci-après dénommée « Airparif ».

D'AUTRE PART,

PRES AVOIR RAPPELE :

Les missions de la Communauté d'Agglomération :

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération contribue à la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et apporte son soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Elle a approuvé son PCAET le 23 janvier 2017, comprenant 3 axes, 10 objectifs et 35 actions. La Communauté d'Agglomération a élaboré, avec l'appui d'Airparif, un plan d'action de réduction des polluants atmosphériques (PAQA), venant renforcer le volet

air de son PCAET. Ce dernier arrivant à échéance, la Communauté d'agglomération travaillera à sa révision et à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tenant lieu de PCAET.

Les missions d'AIRPARIF :

Airparif est une association loi 1901, agréée par le Ministère de la Transition Ecologique pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Région Île-de-France. Les missions d'Airparif se déclinent en quatre axes :

- Surveiller l'air respiré par les Franciliens ;
- Comprendre la pollution de l'air et ses impacts ;
- Accompagner les citoyens et les décideurs ;
- Innover en facilitant l'émergence de solutions.

Le dispositif de surveillance d'Airparif repose sur l'articulation d'outils complémentaires (stations de mesure, campagnes ponctuelles, modélisation et inventaire des émissions). Ces outils servent, notamment, à produire :

- Des cartes de concentrations en temps réel ;
- Des cartes de concentrations moyennes annuelles ;
- L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et l'inventaire des consommations d'énergie ;
- La prévision quotidienne de l'indice de qualité de l'air et des épisodes de pollution.

Dans le cadre de ses missions de surveillance réglementaire, les données produites par AIRPARIF sont disponibles en accès libre sous licence Open Database License (ODbL), intégrables dans tous les systèmes d'informations géographiques (SIG).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Airparif, dans le cadre de son adhésion et de son soutien au dispositif de surveillance et aux missions d'Airparif, ainsi que dans le cadre des axes de travail spécifiques entre les deux organismes.

De plus, en complément de son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), Airparif, dans son projet associatif CAP 2030, a défini comme orientation stratégique l'objectif d'agir au service de politiques publiques ambitieuses intégrant les enjeux air, climat, santé et énergie.

Dans ce contexte, Airparif et la Communauté d'Agglomération ont identifié les axes de travail suivants pour les trois prochaines années de l'adhésion :

- Elaboration d'un diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (concentrations, émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire, indicateurs d'exposition des habitants) ;

- Accompagnement de la Communauté d'Agglomération sur la réponse à fournir à la DRIEAT pour donner suite aux retours sur le Plan Air renforcé élaboré avec l'appui d'Airparif ;
- Accompagnement sur le volet air dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tenant lieu de révision du PCAET ;
- Approche intégrée air-bruit, avec l'appui de Bruitparif (cartes croisées air-bruit, identification des zones les plus exposées et des zones de moindres nuisances, proposition d'actions de remédiation à la pollution de l'air et à la pollution sonore) ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire et des habitants (scolaires, grand public...),
- Accompagnement de l'Agglomération sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) : Appui à la définition d'indicateurs pertinents, calcul des émissions au regard des données disponibles sur les secteurs des bâtiments et du parc de véhicules de la Communauté, voire dans le cadre du plan de déplacements administration (PDA).

Ces actions pourront, suivant le cas et l'ampleur des travaux demandés, nécessiter un financement spécifique complémentaire à la cotisation annuelle liée à l'adhésion.

Le programme de travail à réaliser pour les deux premières années de l'adhésion est détaillé dans l'annexe technique à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS D'AIRPARIF

1. Missions d'intérêt général d'Airparif

Airparif s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans la mesure de ses moyens, à :

- La mise en œuvre des moyens d'observation, de prévision et de description permettant la caractérisation objective de la qualité de l'air en Île-de-France : Conformément aux textes réglementaires nationaux et européens, Airparif met en œuvre et développe une surveillance permanente de la qualité de l'air, dont l'objectif est de disposer en tout point de la Région d'une information sur les niveaux de pollution et sur l'exposition de la population. La qualité de cette surveillance, du traitement des données et de l'information délivrée est appuyée par le système d'assurance qualité d'Airparif, certifié ISO 9001 et accrédité COFRAC Essais et Etalonnage.
- L'appui et l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs plans d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution de l'exposition des habitants ; ainsi que dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'amélioration des connaissances et de formation aux enjeux de qualité de l'air.

- La diffusion de toute information liée aux compétences d'Airparif :
Airparif s'inscrit dans une démarche d'open data et s'engage à mettre à disposition les données issues de son dispositif de surveillance à tous les acteurs franciliens : décideurs, citoyens, médias...
Airparif s'engage ainsi à :
 - o Informer les autorités et le public dans les meilleurs délais sur tous les éléments réglementaires relatifs à la qualité de l'air, notamment le dépassement des seuils d'alerte et d'information ;
 - o A participer à la sensibilisation du public sur les questions de pollution atmosphérique ;
 - o A favoriser la mise à disposition et la valorisation des données de qualité de l'air auprès des acteurs des territoires afin de renforcer les connaissances et d'appuyer l'aide à la décision ;
 - o A travailler à améliorer l'évaluation de l'exposition des habitants, afin d'aider à affiner les connaissances sur l'impact sanitaire de la pollution de l'air ;
 - o Et à rendre publiques toutes les études de caractérisation de la qualité de l'air qu'elle entreprend en Île-de-France.

2. Engagements d'Airparif dans le cadre de l'adhésion :

Airparif donne accès à ses collectivités adhérentes, dont la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à :

- Des outils de diagnostic et d'analyse : cartographies de qualité de l'air, bilan annuel de la qualité de l'air sur le territoire de la collectivité (concentrations et population exposées) ; données territorialisées des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ;
- La mobilisation privilégiée de l'expertise d'Airparif (2 jours) (ingénieurs, chargés d'études, communicants) pour apporter un avis sur des documents stratégiques et opérationnels, participer à des réunions et événements d'information ou de sensibilisation...
- La participation à la gouvernance de l'association à travers les réunions des instances de gouvernance de l'association (Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau (sous réserve d'élection pour ces deux dernières instances), pour prendre part à la définition des orientations stratégiques et du programme de travail d'Airparif ;
- Un accès aux formations sur les sujets liés à la qualité de l'air, avec un tarif préférentiel adhérent ;
- Airparif s'engage à tenir informée la Communauté adhérente en priorité des actualités d'Airparif, des publications de rapports et d'étude, et à la faire bénéficier de son activité de veille scientifique, sociétale et réglementaire ; au même titre que ses autres membres adhérents.

3. Engagements dans le cadre du programme de travail commun

Le programme de travail spécifique pour 2024 et 2025 est défini en annexe à la présente convention. Celui des années suivantes fera l'objet d'un avenant à cette convention de partenariat en définissant les modalités et l'éventuel financement complémentaire correspondant.

Airparif s'engage à mener à bien ces travaux définis conjointement, sous réserve de financement spécifique le cas échéant.

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à Airparif, les axes de travail prioritaires pluriannuels sont définis dans l'article 1 de la présente convention. Les projets ou études spécifiques à mener durant les deux premières années couvertes par la convention sont décrits dans l'annexe technique, qui comprend les modalités et le financement complémentaire correspondant. D'éventuels projets ou études spécifiques à mener sur la période de la convention (2024-2027) feront l'objet d'un avenant signé des deux parties.

4. Obligations statutaires

Pour la réalisation des activités définies ci-dessus, Airparif s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur réalisation ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur ;
- Produire un rapport d'activité annuel faisant le bilan de l'activité d'AIRPARIF ;
- Porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant :
 - o Les statuts,
 - o Le trésorier,
 - o Le Président de l'association,
 - o Le Commissaire aux Comptes,
 - o La composition du Conseil,
 - o La composition du Bureau.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à utiliser les résultats des activités subventionnées (publication y compris photographiques, communication à tiers...) à des fins de communication relative à son action, à condition d'en mentionner la source. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur ces activités ;
- Toute utilisation ou exploitation commerciale des produits des activités d'Airparif par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est interdite.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1. Généralités

- La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir Airparif pour la réalisation des activités prévues dans son programme d'actions ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à associer Airparif à toute action menée par elle et ayant un lien direct avec la qualité de l'air et/ou les thématiques d'accompagnement mentionnées dans le programme de travail, le cas échéant ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à faire apparaître un lien vers le site internet d'Airparif (www.airparif.asso.fr), depuis son site internet, et à faire mention de son adhésion à Airparif sur son site et ses autres supports de communication ayant trait à la qualité de l'air ;
- La Communauté d'Agglomération, en qualité de membre actif d'Airparif, s'engage à désigner un représentant titulaire et un suppléant aux organes délibérants d'Airparif.

2. Participation financière

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à soutenir financièrement Airparif pour participer au financement du dispositif de surveillance et d'information sur la qualité de l'air, ainsi que, pour réaliser les actions définies à l'article 1, par le versement d'une cotisation, dont le montant est discuté et approuvé chaque année lors du vote du budget prévisionnel Airparif.

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation est fixé à 9411€. Ce montant de cotisation permet de contribuer au financement des missions d'intérêt général de l'association. Le financement de travaux et actions spécifiques supplémentaires au programme de travail défini annuellement entre AIRPARIF et la Communauté d'Agglomération fera l'objet de subventions complémentaires dans le cadre d'un avenant à la présente convention ou d'une convention spécifique.

Le versement est effectué sur le compte d'AIRPARIF ci-après, selon les procédures comptables en vigueur. Banque : Crédit Mutuel, 8 rue Saint-Antoine – 75004 PARIS

Code banque : 10 278 Code guichet : 06041
N° de compte : 00031103541 Clé : 30
IBAN : FR76 1027 8060 4100 0311 0354 130 BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'expertise menée par AIRPARIF dans le cadre de cette convention, chaque partie désigne un référent technique.

Au regard des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et AIRPARIF conviennent d'établir un programme annuel d'intervention. Cette programmation fera l'objet d'une réunion annuelle préalable permettant de faire le bilan du partenariat de l'année passée, ainsi que d'établir le prévisionnel des actions à conduire.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée 3 ans (2024-2027) ferme.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par la Communauté d'Agglomération dans les cas suivants :

- Si la participation n'est pas utilisée conformément au but associatif défini à l'article 2.1,
- En cas de dissolution ou de transfert d'Airparif.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative de la Communauté d'Agglomération ne pourra donner lieu à indemnité au profit d'Airparif.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement à l'amiable. A défaut, les litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

, le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Le Président : Franck VERNIN</p>	<p>Pour Airparif, Le Président : M. Philippe QUENEL</p>
---	--

Annexe technique : Programme de travail annuel pour 2024 et 2025

Parmi les axes de travail identifiés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Airparif, un accompagnement de la Communauté d'agglomération par Airparif dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tenant lieu de révision du PCAET a été jugé prioritaire. Cet accompagnement, défini par l'offre ci-dessous, sera mis en œuvre sur la période 2024-2025.

Accompagnement d'Airparif dans le cadre de la révision du PCAET de la Communauté d'Agglomération.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique de sobriété énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air au sein des collectivités. Suite à des modifications récentes, les SCoT peuvent tenir lieu de PCAET (Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020). Par ailleurs, depuis l'adoption de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), pour les EPCI de plus de 100 000 habitants, et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts par un PPA, le PCAET doit intégrer un plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA). Les PCAET ont une durée de validité de 6 ans.

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau PCAET, Airparif peut accompagner la collectivité afin de contribuer à différentes tâches tout au long du processus d'élaboration du PCAET, en y intégrant les exigences des PAQA.

VOLET DIAGNOSTIC :

La fondation du travail d'élaboration d'un PCAET repose sur un diagnostic territorial. Ce travail s'appuie notamment sur les éléments de diagnostic dont dispose Airparif, à savoir sur les indicateurs de la qualité de l'air d'une part et sur l'inventaire des consommations énergétiques, des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre d'autre part.

A l'aide de ces éléments, Airparif propose de **rédiger** les parties suivantes du diagnostic PCAET :

La rédaction du diagnostic qualité de l'air

- Synthèse des enjeux nationaux et européens
- Analyse de la qualité de l'air sur un territoire et son évolution
- Mesures aux stations, cartes, population en dépassement des valeurs limites réglementaires et des recommandations de l'OMS
- Identification des zones à enjeux telles que les zones habitées, les ERP, ou encore les zones dont les teneurs sont les plus élevées.

La rédaction du diagnostic sur les émissions de polluants atmosphériques

- Synthèse des enjeux nationaux et européens
- Analyse des émissions de polluants atmosphériques du territoire par secteur d'activité et leurs évolutions depuis 2005

- Comme demandé dans le décret PCAET du 28 juin 2016, AIRPARIF propose de réaliser une **analyse des potentiels de réductions des émissions de polluants** atmosphériques à la fois compte-tenu des contributions sectorielles aux émissions mais également de manière plus fine selon les caractéristiques du territoire

La **transmission d'éléments sur les émissions de GES scope 1 et 2** :

- Synthèse des enjeux nationaux et européens
- Mise à disposition des données sur **les émissions de GES scope 1 et 2** du territoire par secteur d'activité depuis 2005

Un zoom spécifique est proposé sur **les liens entre l'amélioration de la qualité de l'air et lutte contre le changement climatique** afin d'illustrer les co-bénéfices et les antagonismes. Cela permet de mettre en lumière les interactions possibles dans un objectif de lutte conjointe aux enjeux de la qualité de l'air et du changement climatique.

Au-delà de l'intégration de ces éléments dans le rapport PCAET, la **présentation lors de réunions de travail du diagnostic et des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air** sur le territoire sera réalisée.

VOLET STRATEGIE ET OBJECTIFS :

Au-delà du diagnostic, Airparif propose un travail d'appui et d'expertise afin de contribuer à la définition de la stratégie Air / Climat / Energie du territoire. Airparif calculera ensuite l'impact du scénario défini sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Airparif propose de participer aux réunions et instances de travail permettant la construction des scénarios énergétiques par secteur d'activité et par source d'énergie afin d'apporter son expertise sur la cohérence Air / Climat /Energie d'une part et de s'approprier les orientations faites d'autre part afin de décliner par la suite ces scénarios sur les consommations énergétiques en résultats d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

AIRPARIF mettra à disposition les résultats analysés de l'inventaire prospectif tendanciel (2025 et 2030) des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques en tant que données d'entrée pour évaluer la stratégie du territoire.

AIRPARIF contribue également à la construction d'une stratégie sur le volet « Air » ambitieuse et atteignable notamment au regard des valeurs limites en vigueur mais également en lien avec les recommandations de l'OMS et le projet en cours de révision des valeurs limites réglementaires. AIRPARIF alimentera les réflexions stratégiques sur l'amélioration de la qualité de l'air via la quantification des baisses d'émissions nécessaires pour respecter ces différents seuils.

En lien avec les obligations demandées dans les PAQA, la stratégie qualité de l'air sera également confrontée aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) pour les polluants concernés. Une déclinaison biennale de la trajectoire sera proposée, a minima pour la partie qualité de l'air.

Plusieurs itérations entre définition de la stratégie, évaluation de cette dernière et comparaison avec les objectifs pourront être nécessaires afin de déterminer la trajectoire énergétique finale.

A travers ces différentes étapes, l'identification des synergies et des antagonismes éventuels sur les enjeux AIR/CLIMAT/ENERGIE du plan d'action sera réalisée.

VOLET PLAN D' ACTIONS :

AIRPARIF participera au groupe de travail sur l'élaboration du plan d'actions et proposera des actions, adaptées au territoire, permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des habitants à la pollution de l'air. A ce titre, AIRPARIF propose d'animer un atelier de co-construction du plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Airparif pourra identifier l'ensemble des actions ayant un impact positif sur la qualité de l'air parmi toutes les actions choisies pour figurer dans le PCAET.

AIRPARIF réalisera l'évaluation à priori de l'impact du plan d'actions sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre scope 1 et 2. Pour que ce travail soit possible, notamment pour les actions permettant de réduire les consommations des secteurs résidentiel et tertiaire, l'évaluation des gains en consommations énergétiques devra être fournie.

Cette évaluation permet de vérifier l'atteinte des engagements régionaux et nationaux de réduction des émissions et d'amélioration de la qualité de l'air notamment au regard de la quantification des baisses d'émissions nécessaires pour respecter les objectifs du PREPA d'une part, et d'autres part les baisses d'émissions nécessaires pour respecter les valeurs limite et les recommandations de l'OMS en air ambiant.

Enfin, Airparif propose un travail d'appui pour la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des actions (moyen, réalisation, résultat et impact) en lien avec les émissions de GES, les émissions de polluants atmosphérique et l'amélioration de la qualité de l'air. Des fiches méthodologiques relatives aux évaluations a priori réalisées par AIRPARIF seront produites pour faciliter l'appropriation des données d'entrée et des hypothèses mises en œuvre. Ces fiches pourront être intégrées en annexe du PCAET.

Ce qui n'est pas inclus dans l'accompagnement proposé par Airparif :

- Diagnostic : rédaction des enjeux de réduction des consommations au regard des engagements notamment nationaux et européens
- Diagnostic : éléments et rédaction du volet production d'énergie et réseaux de distribution

- Stratégie et objectifs : proposition d'une trajectoire climat / air énergie par secteur d'activité et par source d'énergie
- Stratégie et objectifs : rédaction de la partie associée
- Plan d'actions : rédaction des fiches actions (même des actions ayant un impact sur la qualité de l'air)
- Transverse : animation de la démarche d'élaboration du PCAET

Budget prévisionnel pour le programme de travail 2024-2025

L'accompagnement d'Airparif à l'élaboration du PCAET intégrant les exigences des PAQA nécessite un financement de :

- Volet diagnostic : 5 700 euros net de taxe
- Volet stratégie et objectifs : 6 500 euros net de taxe
- Volet plan d'actions : 11 400 euros net de taxe

L'accompagnement à la révision du PCAET nécessite un financement complémentaire d'un montant de 23 600€ nets de taxe. Ce montant sera versé en deux tranches (50% au début de l'accompagnement, 50% à la livraison).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.4.25

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association BruitParif (observatoire du bruit en Île-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 ayant approuvé le projet de territoire AMBTION 2030 dont l'une des actions porte sur l'actualisation volontaire du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'association BruitParif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération adhère à l'association BruitParif, depuis l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association BruitParif, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,021 euro par habitant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à ladite association dans le cadre de l'actualisation à venir de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2024,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 2 832,00 € sur la base de la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires, et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55588-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Melun Communauté is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'MELUN COMMUNAUTÉ' and 'FRANCK VERNIN'. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.5.26

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION URCOFOR POUR L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Île-de-France adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a pour objectif de rassembler l'ensemble des communes propriétaires de forêts, des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale porte comme valeurs :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

CONSIDÉRANT que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (URCOFOR-IDF) accompagne les collectivités par :

- L'apport d'une expertise et de conseils sur la gestion forestière durable ;
- L'organisation de formations de rencontres et d'échanges d'expériences entre les communes forestières ;
- L'appui dans la recherche de financements et de partenariats pour la mise en œuvre de projets forestiers ;
- Une représentation des intérêts des communes forestières auprès des décideurs politiques et des instances nationales.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose sur son territoire de 19,3% de forêts, de statut public ou privé et qu'elle est, notamment, elle-même propriétaire de fonciers forestiers sur la commune de la Rochette ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 1 500 € ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (URCOFOR-IDF), au titre de l'année 2024,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 1 500 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55590-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a horizontal line.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.6.27

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FEDESCOT POUR L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCoT (FEDESCoT) modifiés en assemblée générale du 26 août 2021 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.11.13 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la FEDESCoT au titre de l'année 2021, renouvelée par décision n°2023.4.11.35 du 11 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 approuvant la reprise de l'élaboration du SCoT, avec application des dispositions issues de l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020 et pour le faire valoir Plan Climat Air Énergie Territorial ;

CONSIDÉRANT que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que l'approbation en 2022 du projet de territoire – AMBITION 2030 – a retenu dans son programme d'actions la reprise de l'élaboration d'un SCoT afin de doter le territoire d'un document cadre et stratégique d'aménagement du territoire sur le long terme devant, notamment, intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols issus de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,011 € par habitant ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT, au titre de l'année 2024,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 1 483,56 €, basé sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'COMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION' and 'FRANCK VERNIN'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.7.28

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CAUE77 POUR L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDÉRANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE en faveur de l'amélioration durable des qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères des territoires, ainsi que, de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à son assemblée générale annuelle 2022, peuvent désormais adhérer au CAUE77, les communes et EPCI, les professionnels du cadre de vie, les associations et les particuliers ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion pour les intercommunalités a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 0,15 € par habitant ;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de Melun Val de Seine, le CAUE 77 a accompagné, notamment, la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration du Plan de Paysage du Val d'Ancœur et la mise en place d'actions pour sa mise en œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : **DE RENOUELER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2024,

ARTICLE 2 : **D'ACTER** que le montant annuel de l'adhésion est de 20 230 €, basée sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants,

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55592-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BUREAU COMMUNAUTAIRE' at the top and 'LE REGN VAY' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.8.29

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU les statuts consolidés de l'association Vélo & Territoires en date du 10 octobre 2018, et, en particulier, son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération modifié par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'association Vélo et Territoires, force de proposition, est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes, une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo, et qu'elle est détentrice d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisées dans diverses publications ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association permet aux territoires membres de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe et d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS avait adhéré en 2023 et qu'il s'agit d'un renouvellement pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 500,00 € auxquels s'ajoutent 0,005 € par habitant, soit pour 136 524 habitants INSEE 2020, et ainsi un coût annuel d'adhésion de 1 183,00 € ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2024, au tarif de 1 183,00 € et dans les conditions ci-dessus décrites,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55341-DE-1-1

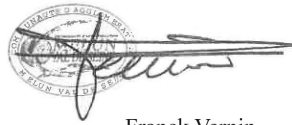
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE 16 MAI 2024'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.9.30

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022, adoptant le quatrième Programme Local de l'Habitat (2022-2027) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.2.14.15 en date du 09 mars 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et subvention annuelle avec l'association ADSEA FJT Gomez pour les années 2023-2024-2025 ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association ADSEA-FJT Gomez sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs avec l'association ADSEA-FJT Gomez prévoit de lui octroyer une subvention, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs fixés par la convention ont été atteints pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 05 février 2024 adoptant le Budget Primitif de la CAMVS qui prévoit une subvention de 44 600 € pour l'association ADSEA FJT Gomez ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'association ADSEA-FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2024.

Messieurs Willy Delporte et Michel Robert ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

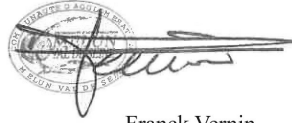
077-247700057-20240516-55435-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/05/24

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BUREAU COMMUNAUTAIRE" at the top and "FRANCK VERNIN" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2024 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	204 870 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	682 898 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	502 499 €
Autres fournitures	204 870 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	218 684 €	- CAF	347 445 €
Locations	150 820 €	- FONJEP	7 000 €
Entretien et réparation	57 942 €	Région(s) :	
Assurance	9 000 €	-	
Documentation	922 €	Département(s) :	41 454 €
		- AGLS	25 000 €
62 - Autres services extérieurs	23 878 €	- SUBV°REVAL°TRAV.SOCIO	37 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 551 €	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Publicité, publication	1 153 €	- CAMVS	44 600 €
Déplacements, missions	2 523 €	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	15 651 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	66 140 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	56 140 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	10 000 €	-	
64- Charges de personnel	585 467 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	417 663 €	Autres établissements publics	
Charges sociales	164 541 €		
Autres charges de personnel	3 263 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	47 870 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	38 488 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 185 397 €	TOTAL DES PRODUITS	1 185 397 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 185 397 €	TOTAL	1 185 397 €
La subvention de 44 600 € représente ...3.76 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.10.31

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022, adoptant le quatrième Programme Local de l'Habitat (2022-2027) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.2.13.14 en date du 09 mars 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et subvention annuelle avec l'association La Passerelle pour les années 2023-2024-2025 ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs avec l'association La Passerelle prévoit de lui octroyer une subvention au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs fixés par la convention ont été atteints pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 05 février 2024 adoptant le Budget Primitif de la CAMVS qui prévoit une subvention de 34 380 € pour l'association La Passerelle ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2024.

Messieurs Henri De Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "FRANCK VERNIN". A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2024... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	135233	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	452053
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	126186	74- Subventions d'exploitation	123262
Autres fournitures	9046	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	129535	- DDETS 77 ALT	29882
Locations	81100	- DDETS 77 AGLS	30940
Entretien et réparation	40664	DDETS 77 subvention exceptionnelle	4722
Assurance	7771	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	72236	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	59736	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	1731	- CAMVS	34380
Services bancaires, autres	5583		
Cotisations réseau FJT	5186	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4889	- FONJEP	3554
Impôts et taxes sur rémunération,	3209	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1680	-	
64- Charges de personnel	218476	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	14784
Rémunération des personnels	157332	Autres établissements publics	
Charges sociales	61144	Pôle emploi	5000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	726
65- Autres charges de gestion courante	5369	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	1426
67- Charges exceptionnelles	35	77- produits exceptionnels	1166
68- Dotation aux amortissements	32632	78 – Reprises sur amortissements et provisions	6363
		79. Transfert de charges	995
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	598404	TOTAL DES PRODUITS	585992
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de...34380.....€ représente5.9.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.11.32

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 MAI 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/04/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
07/05/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 28

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LE SENTIER

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022, adoptant le quatrième Programme Local de l'Habitat (2022-2027) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.2.12.13 en date du 09 mars 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et subvention annuelle avec l'association Le Sentier pour les années 2023-2024-2025 ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs avec l'association Le Sentier prévoit de lui octroyer une subvention au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs fixés par la convention ont été atteints pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024.1.5.5 du 05 février 2024 adoptant le Budget Primitif de la CAMVS qui prévoit une subvention de 225 200 € pour l'association Le Sentier ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2024.

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 mai 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240516-55439-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/24

Publication ou notification : 16/05/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "FRANCK VERNIN" around the perimeter. The signature is a stylized cursive script.

Franck Vernin

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2024 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	176 154	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	125 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	136 654	74- Subventions d'exploitation	1 680 893
Autres fournitures	39 500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	297 799	- DDETS77	1 319 184
Locations	204 979	- DDETS77 HUMANISATION	75 000
Entretien et réparation	76 375	Région(s) :	
Assurance	15 945	-	
Documentation	500	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	220 135	Intercommunalité(s) :	225200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	184 583	-	
Publicité, publication	1 000	Dont CAMVS ADJ	214000
Déplacements, missions	1 320	CAMVS ADJ	11200
Services bancaires, autres	33 232		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	85 340	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	79 140	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	6 200	-	
64- Charges de personnel	1 020 016	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	744 202	Autres établissements publics	61 509
Charges sociales	273 814		
Autres charges de personnel	2 000	75 - Autres produits de gestion courante	7 060
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	7 060
		Aides privées	
66- Charges financières	220	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	40 201	77- produits exceptionnels	53 702
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 867 155	TOTAL	1 867 155
La subvention de 225 200€ représente 12.1% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».